

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION « EFFLEURESCENCE VIVRE L'INSTANT PRÉSENT »**

Approuvé en assemblée générale le 4 juillet 2018

## **Article I – Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 ayant pour titre « Effleurescence vivre l'instant présent ».

## **Article II – Buts**

Cette association a pour buts :

D'organiser et d'animer des ateliers, stages, conférences et évènements sur les actions de prévention, les méthodes et disciplines de relaxation, bien-être, développement personnel, les médecines naturelles et toutes activités connexes et/ou complémentaires visant au bien-être, à la détente, à la méditation, les soins énergétiques Reiki, tibétaines rites ancestraux, soins massage bien-être avec ou sans huiles essentielles, séances de relaxation en groupe ou en individuel, énergétique, détente. Éducation, prévention, conseil et accompagnement en phytothérapie, aromathérapie, fleurs de Bach, iridologie. Ainsi que des ateliers de pratiques visant au mieux-être personnel.

## **Article III – Siège social**

Le siège social est fixé à : chez Sandrine Boutamine, 29 rue Jean Bart, 38 100 Grenoble.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, et l'assemblée générale en sera informée.

## **Article IV – Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article V – Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et au code de déontologie, et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

L'adhésion peut être réalisée par courrier simple adressé au siège social de l'association ou en présentiel. Les adhésions s'entendent en année civile.

Toutes personnes majeures ou à partir de 17 ans peuvent adhérer à l'association « Effleurescence Vivre l'Instant Présent ». Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions.

L'association « Effleurescence Vivre l'Instant Présent » s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

L'adhésion s'entend pour une personne majeure ou à partir de 17 ans et par foyer fiscal.

## **Article VI – Composition de l'association**

L'association « Effleurescence Vivre l'Instant Présent » se compose des adhérents, des membres actifs, d'un conseil administratif, du bureau et du (de la) président(e).

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, au règlement intérieur et au code de déontologie, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent au minimum trois fois par an aux activités de l'association « Effleurescence Vivre l'Instant Présent ».

### **Article VII – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La qualité de Membre, qu'il soit adhérent, personne physique ou morale, honoraire ou de droit, se perd en cours de saison d'adhésion soit par démission soit par suspension et / ou radiation,
- Les adhérents ont le droit de démissionner par courrier simple à tout moment au cours de l'année pour laquelle ils ont adhéré, leur droit d'entrée reste dû et acquis à l'association,
- La démission ou le non-renouvellement de la cotisation annuelle,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves ; l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense au préalable auprès du conseil d'administration.

### **Article VIII – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par exercice social. La prochaine assemblée générale ordinaire aura obligatoirement lieu au cours de l'année 2019. Elle comprend tous les membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le (la) président(e), à la demande du conseil d'administration ou à la demande de la moitié des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'association sont convoqués par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur la convocation, sur le site et tout autre moyen si l'adhérent ne possède pas d'adresse mail.

Les membres empêchés d'assister à l'assemblée générale pourront également se faire représenter par un autre membre. Chaque participant pourra détenir au maximum deux pouvoirs. Les personnes détenant des pouvoirs doivent être présentes physiquement. A l'entrée de la salle des séances, le membre délégué devra présenter et faire contrôler ses pouvoirs.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

### **Article IX – Conseil d'administration**

L'association « Effleurescence Vivre l'Instant Présent » est dirigée par un conseil d'administration constitué d'au moins 2 membres et d'au plus 7 membres, élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale et rééligibles.

Le conseil d'administration étant renouvelé à chaque assemblée générale par moitié (la première année, les membres sortants sont désignés par le sort).

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé d'un (e) président(e) et un(e) trésorier (e) et un (e) secrétaire.

En cas de vacances de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts, le règlement intérieur et le code de déontologie. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Seules les personnes âgées d'au moins 18 ans au jour de l'assemblée générale ordinaire, à jour de leurs cotisations, avec une ancienneté de six mois dans l'association « Effleurescence Vivre l'Instant Présent », et cooptées par au moins un membre du bureau peuvent être élues au conseil d'administration, les majeurs ayant perdu leurs droits civiques ne peuvent en aucune manière être candidat.

Ne peuvent être candidat des salariés, des intervenants contractuels ou des vacataires prestataires de service de l'association « Effleurescence Vivre l'Instant Présent ».

Seul (e) le (la) président (e) a pouvoir de représentation et de signature au nom de l'association « Effleurescence Vivre l'Instant Présent ».

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et administrative.

Il peut cependant faire toute délégation de pouvoir et de signature totale ou partielle à un membre, autre membre du bureau si nécessaire.

Le (la) présidente, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale et veille à ce que la discussion ne s'écarte pas de l'ordre du jour.

Les questions portées à l'ordre du jour qui n'auraient pu être discutées au cours d'une assemblée générale seront reportées d'office en tête de l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante.

Les membres ne peuvent prendre la parole sur les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour sans autorisation préalable du président.

Pour toute question non portée à l'ordre du jour, qui serait soulevée au cours de la séance, la décision de sa discussion en sera remise à l'assemblée générale suivante à moins qu'un vote n'en déclare l'urgence.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et/ou d'activité.

Le (la) trésorier (e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

Elle délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes, et dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres ayant voté.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Le vote par correspondance est autorisé, le courrier devant parvenir au plus tard la veille de l'assemblée générale au siège de l'association. Il ne peut être tenu compte des bulletins de vote par correspondance qui parviennent après l'ouverture de la session.

Pour toutes les élections faites par correspondance, il sera fait usage de deux enveloppes. L'enveloppe contenant le bulletin de vote ne portera aucune indication. Cette enveloppe sera placée dans une deuxième, qui sera revêtue de la signature du votant ainsi que de ses nom et prénom. Tout bulletin placé sous enveloppe extérieure non identifiable ou dont l'enveloppe intérieure portera un signe quelconque sera nul de plein droit.

Il pourra être fait usage de tout moyen de communication moderne pour permettre aux membres ne pouvant pas se rendre physiquement à l'assemblée générale de suivre les débats et/ou d'y participer (vidéoconférence (sous réserve de la mise en place de celle-ci), messagerie instantanée, forum de discussion, etc.). Le vote à distance, par internet, est autorisé, mais seulement après vérification de l'identité des votants.

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration. Les membres du bureau devront avoir deux années consécutives d'ancienneté minimum d'adhésion dans l'association « Efflorescence Vivre l'Instant Présent ».

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par six mois et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président (e) ou par la demande de la moitié de ses membres. La présence du quart des membres (quorum) est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents physiquement ou en liaison avec les participants (par vidéoconférence (sous réserve de la mise en place de celle-ci), messagerie instantanée, forum de discussion, etc.).

En cas de partage, la voix du président (e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

#### **Article X – Finances de l'association « Efflorescence Vivre l'Instant Présent »**

Les ressources de l'association « Efflorescence Vivre l'Instant Présent » se composent des cotisations, de la vente de produits, de services et de prestations fournis par l'association « Efflorescence Vivre l'Instant Présent », de subventions éventuelles, de dons manuels, et également de l'hébergement de sites publicitaires sur le site internet de l'association « Efflorescence Vivre l'Instant Présent » <http://efflorescence.e-monsite.com> et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur. La vente des produits est réservée exclusivement aux adhérents de l'association « Efflorescence Vivre l'Instant Présent ». Le (la) trésorier (e) a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et il (elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande. Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat

d'administrateur peuvent être remboursés après fournitures de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Les fonds de réserve comprennent les capitaux de recettes budgétaires affectées à des provisions de charges identifiées de court, moyen ou long terme, dans les limites de la législation en vigueur. Ils apparaissent dans le budget annuel comme dépenses prévisionnelles et également dans le bilan de trésorerie annuel présenté en Assemblée Générale. Il est rappelé qu'une association en tant que telle peut faire des bénéfices et qu'à ce titre ces fonds doivent être annuellement affectés pour une action à court, moyen ou long terme. Il est également rappelé que les bénéfices ne peuvent en aucune manière être partagés entre les Adhérents.

#### **Article XI – Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier.

Un règlement intérieur et un code de déontologie sont établis par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Ils doivent être validés par l'assemblée générale.

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou de la moitié au moins des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président, notamment pour une modification des statuts, du règlement intérieur et du code de déontologie, ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres votants.

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Le président, ou son représentant sont mandatés pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait en trois exemplaires le ...4 juillet 2018.

Le(la) Président(e)

Le(la) Trésorier(e)

Le (la) secrétaire

Boutamine Sandrine

Boutamine Mehdi

Ouahab Laila